Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901854-20260211-D_04_2026-DE

VILLE DE PLOUESCAT

Conseil municipal du 11 février 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de convocation : 29 janvier 2026 **Conseillers en exercice :** 23 **Nombre de présents :** 21 **Nombre de votants :** 23

Présents : Éric le Bour, Jean-Luc Moisan, Catherine Gourmelon, Christine Le Ster, François Roué, Laurence Méar, Gérard Péron, Joël Suchocka, Goulven Pengam, Jean Didou, Denis Saout, Florent Cardinal, Claudie Péron, Morgane Azou, Magalie Kersauzon, Florence Bihan, Marie-France Ropars, Monique Le Duff, Yves Jézéquel, André Creff, Yvon Ropars.
Absent excusé ayant donné pouvoir : Nicolas Bodennec à François Roué, Maïwenn Morvan à Magalie Kersauzon
Président de séance : Éric Le Bour **Secrétaire de séance** : Gérard Péron

---

Délibération n° D.04.2026
Finances – Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

1/ Que le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

2/ Qu'il est proposé au Conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026 qui restent fixés de la manière suivante :

Fiscalité directe locale	Taux 2026
Taxe d'habitation	13,82 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	32,68 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38,64 %

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
- Fixe le taux de Taxe d'habitation pour l'année 2026 à 13,82%.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2025 à 32,68%.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2025 à 38,64 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ;
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

La secrétaire de séance
Gérard Péron

Le Maire
Éric Le Bour

MAIRIE DE PLOUESCAT 29430

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication sur le site internet de la Ville le.....

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication »